

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 16 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes AUTET Gwénaëlle, DOUX Annie, MORINEAU Émilie, PETIT Mélissa, SURREAUX Isabelle et THOMAS Nadia

Absents : Mr DENIS-PERRIERE Cyrille

Pouvoirs :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023,
- Délibération Ajournée Vote du budget annexe photovoltaïque
- Délibération Ajournée Emprunts pour l'éclairage public et photovoltaïque
- Délibération n°20231116-01 Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
rectificative de la délibération n°20230921-03
- Délibération n°20231116-02 Achat matériels cantine
- Délibération n°20231116-03 Renouvellement du contrat d'assurance du personnel avec la CNP Assurances
- Délibération Ajournée Réévaluation de l'échelon indiciaire d'un agent contractuel

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE

2023

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20231116-01 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 * rectificative de la délibération n°20230921-03*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Blanzay son budget principal. Il sera fait application de la nomenclature M57 abrégée applicable aux collectivités de moins de 3500 habitants.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Blanzay à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 4 juillet 2023

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune de Blanzay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à 13 voix POUR et 1 ABSENCE de :

- **AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal
- **AUTORISER** Madame Le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Délibération n° 20231116-02 – Achat matériels pour la cantine scolaire

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le robot et le coupe légumes de la cantine scolaire qui ne fonctionne plus.

Elle présente le devis à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **RETENIR** le devis de **HENRI JULIEN** à BETHUNE (62401) d'un montant de **1 150.00 € HT** soit **1 380.00 € TTC**.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer le devis.

3/ Délibération n° 20231116-03 – Contrat assurance statutaire CNP 2024

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BLANZAY est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle en début d'année.

Les taux de la prime sont les suivants :

- Agent CNRACL 5.29%
- Agent IRCANTEC 1.65%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les conditions générales du contrat CNP version 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.
- **ADOPTER** les conditions particulières aux conditions générales du contrat version 2024 pour les agents affiliés à la CNRACL et l'IRCANTEC.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les contrats CNP.

QUESTIONS DIVERSES

Balayage des routes

Actuellement contrat avec STPR mais certaines zones ne sont pas faites. Madame Le Maire propose de demander un devis à la Commune de Civray qui pratique une prestation balayeuse pour les communes limitrophes.

Commission de contrôle de la liste électorale

Il faut prévoir une réunion entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023.

Souffleur de feuille pour les agents communaux

Un devis de chez BLANCHARD MOTOCULTURE de Savigné est proposé pour un souffleur plus puissant 639.00 € HT soit 866.60 € TTC. Une demande de devis pour du matériel électrique va être faite.

Courrier du Comité des Fêtes de Blanzay

Pour une demande de gratuité de la location des salles des fêtes, à voir pour 5 locations gratuites.

Rythmes éducatifs

Temps collectif et convivial le mardi 28 novembre à Vouneuil-sous-Biard. Mr Stéphane PRADEL est désigné pour participer à ce temps.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

A fixer par les Communes, le délai est jusqu'au mois de mars 2024.

PLUI – Révision générale

Jusqu'and octobre 2025 ; l'Agence des Territoires de la Vienne propose une réunion d'information pendant un Conseil Municipal pour nous aider dans les modifications possibles sur la Commune.

Ecole

Dans la garderie une dalle de plafond est à refixer.

Eclairage Public

Des modifications doivent être apporter sur plusieurs points lumineux.

Illuminations de Noël

Pose par les élus le 9 décembre.

Réunion pour la préparation du bulletin municipal

Le 21 novembre 2023 à 20h30.

La séance est levée à 23h03

Prochaine réunion le 14 décembre 2023 à 20h30

Blanzay, le 7 décembre 2023

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	---